

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2010

L'an deux mille dix, le neuf du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents** : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

**Etaient excusés** : Mr DESRAUX, Mr DEKIMPE, Mme MICHEL et Mr QUÉRÉ qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mlle COLET, Mme MARTIAL et Mr LATAILLADE.

**Secrétaire de séance** : Mr LAVIELLE

**Nombre de conseillers**     - en exercice: 19  
                                      - présents     : 14

### 1 - Acceptation des Chèques Emplois Services Universels

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a reçu de nombreuses demandes de parents d'élèves afin que les chèques emplois services universels préfinancés (CESU) soient acceptés comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il explique que la réglementation permet aux collectivités locales d'accepter, pour ce type de services, le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée le décide.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Accepte** les chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Charge** le Maire d'affilier la Commune au centre de remboursement des CESU et d'accepter les conditions de ce remboursement.

**Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## 2 - Décision modificative budget 2010 n° 1

Sur proposition de Mr Le Maire,  
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 2 avril 2010 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotation budgétaire initiale	Virement de crédit	Dotation budgétaire modifiée
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
6811 – Dot. Aux amortissements	58 036,00	+ 1 394,00	59 430,00
023 – Virement section investissement	194 364,00	- 1 394,00	192 970,00
<b>Total</b>		<b>0</b>	
<b>Recettes</b>			
<b>Total</b>			
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Total</b>			
<b>Recettes</b>			
021 – Virement section fonctionnement	194 364,00	- 1 394,00	192 970,00
28031 – Frais études	2 837, 00	+ 1 394,00	7 068,00
<b>Total</b>		<b>0</b>	

## 3 - Subvention complémentaire à l'Association Les Alevins

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de son entretien avec la Présidente de l'Association Les Alevins d'Urt qui sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire à celle votée le 2 avril 2010, soit 8 740 €.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire de 210 € à l'Association Les Alevins.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision constituée pour associations diverses.

#### 4 - Détail de l'article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement

Sur proposition de Mr le Maire,  
le Conseil Municipal modifie et complète la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune, de la manière indiquée ci-après :

<b>Etablissement public de coopération intercommunale</b>	<b>Participation initiale</b>	<b>Participation modifiée</b>
Syndicat de Protection des Berges de l'Adour	29 000	28 600
Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque	2 200	2 600

#### 5 - Renouvellement bail de la Poste

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 décembre 2000 aux termes de laquelle il a été décidé de renouveler le bail de la Poste pour une durée de 9 années soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Il rapporte les échanges de courrier avec la direction de la Poste portant essentiellement sur le montant du loyer pour le rapprocher du montant correspondant au prix du marché immobilier compte tenu du logement de type T4 d'une superficie habitable de 110 m<sup>2</sup> avec des travaux importants d'entretien réalisés ces deux dernières années et d'un local commercial de 77 m<sup>2</sup>.

Il propose, à l'occasion de ce renouvellement, compte tenu de la nature de l'activité exercée par le preneur, de consentir un bail commercial pour une durée de 9 années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2018, pour un montant de loyer annuel de 7 200 €.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de consentir à la Poste un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 moyennant un loyer annuel de 7.200 €, qui sera réajusté chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le contrat de location.

## 6 - Fixation des tarifs de remplacement de matériel

Sur proposition de Mr le Maire,  
après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** les tarifs de remplacement de matériel endommagé suivant la grille de prix ci-annexée

- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### Tarifs de remplacement de matériel

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
Table plateau polypropylène	98,00 €
Chaise Denver 2000	41,00 €